



N° T2024.064/ST

Ville d'ECKBOLSHEIM

## ARRÊTE TEMPORAIRE

portant autorisation de pose d'échafaudage

6 rue du Milieu

(Travaux sur façades du 05/06/2024 au 03/07/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03.06.2024 par laquelle l'**entreprise BATI GP EST**, représentée par M. Mustafa TURHAN, sollicite l'autorisation de poser un échafaudage devant la propriété sise 6 rue du Milieu, en vue d'y réaliser des travaux **de ravalement de façades**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières lors de l'intervention sur l'immeuble n°6 rue du Milieu, nécessitant la mise en place d'un **échafaudage** sur le trottoir,

### arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

### RUE DU MILIEU

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront du **mercredi 05 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024** :

**À l'exception du 23 juin, où l'échafaudage devra être démonté en raison de la course cycliste.**

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder à la **mise en place d'un échafaudage** sur le trottoir rue du Milieu au droit de l'immeuble n°6 ;
- Le **cheminement piétonnier** sur le trottoir devra être maintenu en permanence et en toute sécurité. En cas de largeur insuffisante, l'installation devra permettre le passage des piétons sous l'échafaudage à l'aide d'un dispositif adapté (tunnel piétons ou échafaudage sur un pied) ;
- L'échafaudage devra être **signalé de jour et éclairé de nuit** au moyen de dispositifs adaptés ;
- Les **installations publiques de signalisation** (feux tricolores, panneaux de signalisation) devront rester visibles en toutes circonstances ;
- La **voie publique** devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de

l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise BATI GP EST**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'intervenant.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- BATI GP EST 4 rue Louis Ampère 67400 Illkirch-Graffenstaden
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 03 juin 2024



La Maire  
Isabelle HALB